



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Note de présentation

En déclinaison des accords entre les OPA et la FNC et la FNC et l'État de mars 2023, l'article 4 du décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier encadre davantage l'agrainage dissuasif.

Cette disposition réglementaire nécessite une modification du Schéma départemental de gestion cynégétique. Cette modification a recueilli un vote favorable à l'unanimité des membres de la CDCFS.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 22 avril au 13 mai 2024.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :
ddtm-chasse@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.